

Fiche Explicative : Maladie Professionnelle et Protection Sociale Complémentaire

Définition

Une maladie professionnelle est une pathologie contractée du fait de l'exposition à un risque lié à l'activité professionnelle (ex. : amiante, gestes répétitifs, produits chimiques).

Elle est reconnue :

- soit via un tableau de maladies professionnelles (annexé au Code de la Sécurité sociale),
- soit par expertise médicale si elle n'est pas listée mais directement liée au travail.

Prise en charge par la Sécurité sociale

- Prise en charge à 100 % des soins liés à la maladie (dans la limite des tarifs de la Sécurité sociale).
- Indemnités journalières plus favorables que pour une maladie ordinaire :
 - Calculées sur la base du salaire journalier brut.
 - Sans délai de carence.
- Possibilité de reconnaissance d'une incapacité permanente avec versement d'une rente.

Lien avec la Protection Sociale Complémentaire

Complémentaire Santé

- Elle complète les remboursements de la Sécurité sociale :
 - Soins non pris en charge à 100 % (dépassements d'honoraires, soins dentaires, optique, etc.).
 - En cas de maladie professionnelle, les frais peuvent être plus fréquents ou plus coûteux (kiné, examens spécialisés).
 - Le salarié conserve sa mutuelle pendant l'arrêt de travail, sauf rupture du contrat.

Prévoyance (Incapacité, Invalidité, Décès)

- Le contrat de prévoyance peut :
 - Compléter les indemnités journalières.
 - Verser un capital ou une rente en cas d'incapacité permanente.
 - Couvrir les frais liés à l'adaptation du logement ou du véhicule.
- En 2025, les contrats collectifs doivent respecter les nouvelles obligations de participation (50 % pour la prévoyance dans la fonction publique à partir du 1er janvier 2025).

Tableau récapitulatif

Situation	Complémentaire santé	Prévoyance
-----------	----------------------	------------

Soins liés à la maladie pro	Remboursements complémentaires	Non concernée directement
Arrêt de travail	Maintien des garanties	Complément de revenu possible
Incapacité permanente	Remboursements + suivi long	Rente ou capital selon taux d'incapacité

Recommandations

- Faire reconnaître rapidement la maladie professionnelle auprès de la CPAM.
- Vérifier les garanties prévoyance (notamment en cas d'incapacité).
- Contacter le service RH ou l'assureur pour connaître les droits spécifiques.